

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline		☐	Marie GAUTHIER
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric		☐	Patrick PICHON
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice		☐	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoît	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_01-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-03-04/01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par les comptables,

Considérant que Monsieur Philippe LAGRANGE, a été désigné pour présider la séance, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion du budget Commune dressé pour l'exercice 2022 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'approuver et de voter le Compte de Gestion 2022 pour le budget Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **déclare** que le compte de gestion du budget Commune dressé pour l'exercice 2022 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuve et vote** en faveur du Compte de Gestion 2022 pour le budget Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

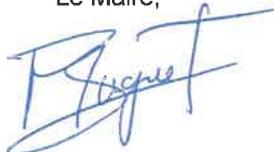
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

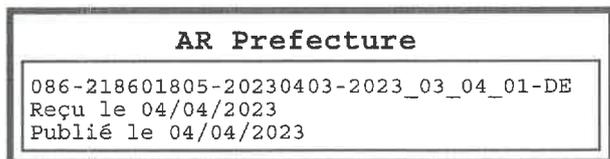
Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline		☐	Marie GAUTHIER
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric		☐	Patrick PICHON
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice		☐	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_02-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-03-04/02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par les comptables,

Considérant que Monsieur Philippe LAGRANGE, a été désigné pour présider la séance, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion du budget Photovoltaïque dressé pour l'exercice 2022 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- d'approuver et de voter le Compte de Gestion 2022 pour le budget Photovoltaïque, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **déclare** que le compte de gestion du budget Photovoltaïque dressé pour l'exercice 2022 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **approuve et vote** en faveur du Compte de Gestion 2022 pour le budget Photovoltaïque, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_02-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Marie GAUTHIER
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑		
MENANTEAU	Eric		☑	Patrick PICHON
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	
PEROCHES	Céline		☑	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_03-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2023-03-04/03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET HABITAT LOCATION

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par les comptables,

Considérant que Monsieur Philippe LAGRANGE, a été désigné pour présider la séance, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion du budget Habitat Location dressé pour l'exercice 2022 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- d'approuver et de voter le Compte de Gestion 2022 pour le budget Habitat Location, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **déclare** que le compte de gestion du budget Habitat Location dressé pour l'exercice 2022 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **approuve et vote** en faveur du Compte de Gestion 2022 pour le budget Habitat Location, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

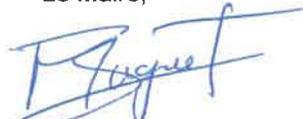
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_03-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑		
MENANTEAU	Eric		☑	Patrick PICHON
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	
PEROCHES	Céline		☑	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_04-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2023-03-04/04

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par les comptables,

Considérant que Monsieur Philippe LAGRANGE, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel BUGNET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe LAGRANGE pour le vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le rapport de Philippe LAGRANGE,

Considérant le compte administratif 2022 du budget Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	2 073 652,42 €
	Réalisé :	813 092,02 €
	Reste à réaliser :	1 081 602,36 €
Recettes	Prévu :	2 157 580,71 €
	Réalisé :	489 695,64 €
	Reste à réaliser :	400 129,11 €
Excédent d'investissement reporté		567 445,77 €
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	3 563 217,94 €
	Réalisé :	2 518 118,76 €
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 563 217,94 €
	Réalisé :	2 963 616,99 €
	Reste à réaliser :	0,00
Excédent de fonctionnement reporté		741 939,44 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		244 049,39 €
Fonctionnement :		1 187 437,67 €
Résultat global :		1 431 487,06 €

Monsieur Philippe LAGRANGE, conseiller délégué rappelle que ces résultats seront affectés au Budget Primitif 2023

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

Après constatation des entités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

086-218601805-20230403-2023_03_04_04-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

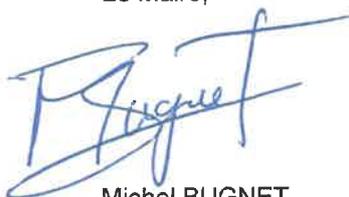
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **constate** les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **valide** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_04-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MENANTEAU	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_05-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2023-03-04/05

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par les comptables,

Considérant que Monsieur Philippe LAGRANGE, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel BUGNET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe LAGRANGE pour le vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le rapport de Philippe LAGRANGE,

Considérant le compte administratif 2022 du budget Photovoltaïque, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	164 339,24 €
	Réalisé :	47 000,00 €
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	164 339,24 €
	Réalisé :	45 508,01 €
	Reste à réaliser :	0,00
Excédent d'investissement reporté		3 076,00 €
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	256 263,24 €
	Réalisé :	77 295,99 €
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	256 263,24 €
	Réalisé :	116 691,44 €
	Reste à réaliser :	0,00
Excédent de fonctionnement reporté		111 263,24 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		1 584,01 €
Fonctionnement :		150 658,69 €
Résultat global :		152 242,70 €

Monsieur Philippe LAGRANGE, conseiller délégué rappelle que ces résultats seront affectés au Budget Primitif 2023

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

de constater les entités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

086-218601805-20230403-2023_03_04_05-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Commune de Nouaillé Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis

Tél : 05 49 55 16 16

E mail : elus@nouaille.com

Site Internet : www.nouaille.com

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **constate** les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **valide** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_05-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑		
MENANTEAU	Eric		☑	Patrick PICHON
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	
PEROCHES	Céline		☑	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_06-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2023-03-04/06

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET HABITAT LOCATION

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par les comptables,

Considérant que Monsieur Philippe LAGRANGE, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel BUGNET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe LAGRANGE pour le vote du compte administratif,

Considérant le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le rapport de Philippe LAGRANGE,

Considérant le compte administratif 2022 du budget Habitat Location, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	199 749,21 €
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	199 749,21 €
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Excédent d'investissement reporté		51 710,00 €
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	146 141,21 €
	Réalisé :	30,81 €
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	146 141,21 €
	Réalisé :	31 928,16 €
	Reste à réaliser :	0,00
Excédent de fonctionnement reporté		116 141,21 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		51 710,00 €
Fonctionnement :		148 038,56 €
Résultat global :		199 748,56 €

Monsieur Philippe LAGRANGE, conseiller délégué rappelle que ces résultats seront affectés au Budget Primitif 2023

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

AR. Préfecture
de constater les entités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion

086-218601805-20230403-2023_03_04_06-DE
Reçu le 04/04/2023 et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
Publié le 04/04/2023

- d'arrêter les résultats primitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **constate** les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **valide** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_06-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑		
MENANTEAU	Eric		☑	Patrick PICHON
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	
PEROCHES	Céline		☑	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_07-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-03-04/07

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET COMMUNE

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la validation du compte de gestion du budget Commune 2022
Vu l'approbation du compte administratif du budget Commune de l'exercice 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	445 498,23 €
Un excédent reporté de :	741 939,44 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 187 437,67 €
Un déficit d'investissement de :	323 396,38 €
Un excédent d'investissement reporté de :	567 445,77 €
Un déficit des restes à réaliser de :	681 473,25 €
Soit un déficit de financement de :	437 423,86 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation du budget Commune 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	1 187 437,67 €
AFFECTATION EN RÉSERVE (1068)	437 423,86 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	750 013,81 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	244 049,39 €

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- affecte le résultat d'exploitation du budget Commune 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	1 187 437,67 €
AFFECTATION EN RÉSERVE (1068)	437 423,86 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	750 013,81 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	244 049,39 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_07-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑		
MENANTEAU	Eric		☑	Patrick PICHON
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	
PEROCHES	Céline		☑	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_08-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-03-04/08

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu la validation du compte de gestion du budget Photovoltaïque 2022
Vu l'approbation du compte administratif du budget Photovoltaïque de l'exercice 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	39 395,45 €
Un excédent reporté de :	111 263,24 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	150 658,69 €
Un déficit d'investissement de :	- 1 491,99 €
Un excédent d'investissement reporté de :	3 076,00 €
Un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un excédent de financement de :	1 584,01 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation du budget Photovoltaïque 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	150 658,69 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	150 658,69 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	1 584,01 €

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- affecte le résultat d'exploitation du budget Photovoltaïque 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	150 658,69 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	150 658,69 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	1 584,01 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_08-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric		☐	Patrick PICHON
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice		☐	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_09-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-03-04/09

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET HABITAT LOCATION

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la validation du compte de gestion du budget Habitat Location 2022
Vu l'approbation du compte administratif du budget Habitat Location de l'exercice 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	31 897,35 €
Un excédent reporté de :	116 141,21 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	148 038,56 €
Un excédent d'investissement de :	51 710,00 €
Un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un excédent de financement de :	51 710,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation du budget Habitat Location 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	148 038,56 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	148 038,56 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	51 710,00

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- affecte le résultat d'exploitation du budget Habitat Location 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	148 038,56 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	148 038,56 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	51 710,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/04/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_09-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑		
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	
PEROCHES	Céline		☑	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_10-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-03-04/10

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2023

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Il est rappelé que chaque année, la Loi de Finances détermine une revalorisation nationale des bases fiscales. Le coefficient national forfaitaire de revalorisation des bases foncières est de 1,071 soit 7,1 %.

La part restante de la variation estimée correspond à l'évolution physique des propriétés : constructions nouvelles, démolitions, modifications des locaux.

Considérant la situation financière actuelle de notre commune,

Considérant que le budget primitif 2023 est élaboré avec une augmentation des taux communaux sur les deux taxes de 1% (taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe foncière sur les propriétés bâties).

Monsieur Philippe LAGRANGE, Conseiller délégué, rappelle que les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Monsieur Philippe LAGRANGE propose de fixer pour l'année 2023, les taux des 3 taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires), arrondis comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,08 %	37,45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	47,03 %	47,50 %
	Taux 2020	Taux 2023
Taxe d'habitation	23,92 %	24,16 %

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer les taux de fiscalité directe pour 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,45 %**

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **47,50 %**

Taxe d'habitation : **24,16 %**

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Fixe les taux de fiscalité directe pour 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,45 %**

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **47,50 %**

Taxe d'habitation : **24,16 %**

086-218601805-20230403-2023_03_04_10-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_10-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice		■	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_11-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-03-04/11

APPROBATION DE LA NOTE DE PRESENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2023 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaires au bon fonctionnement de notre commune.

La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 22/03/2023. Il est rappelé que le ROB n'est pas obligatoire dans notre commune car sa population est inférieure à 3 500 habitants.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse du Conseil Municipal et est présenté à l'ensemble du conseil pour approbation.

Monsieur Philippe LAGRANGE présente au Conseil le document des dépenses et recettes de 2023 tant au niveau du budget de fonctionnement que du budget d'investissement afin de permettre à toutes et à tous une bonne compréhension du budget principal de la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la note de présentation budgétaire des budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** la note de présentation budgétaire des budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_11-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice		☐	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_12-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-03-04/12

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2023 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaire au bon fonctionnement de notre commune. La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 22 mars 2023.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget commune.

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget Commune est une présentation par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire que le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget Commune soit adopté

Monsieur Philippe LAGRANGE fait les propositions suivantes pour le budget primitif 2023 du budget Commune. Il précise que ce budget reprend les résultats du compte administratif 2022.

Investissement		
Dépenses		2 842 195,41 €
Recettes		2 842 195,41 €
Fonctionnement		
Dépenses		3 685 070,46 €
Recettes		3 685 070,46 €
Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses	2 842 195,41 €	(dont 1 081 602,36 € de RAR)
Recettes	2 842 195,41 €	(dont 400 129,11 € de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	3 685 070,46 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	3 685 070,46 €	(dont 0,00 de RAR)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget Commune pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif du budget Commune pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_12-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice		☐	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_13-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-03-04/13

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2023 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaire au bon fonctionnement de notre commune. La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 22 mars 2023.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget photovoltaïque.

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget Photovoltaïque est une présentation par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire que le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget Photovoltaïque soit adopté

Monsieur Philippe LAGRANGE fait les propositions suivantes pour le budget primitif 2023 du budget Photovoltaïque. Il précise que ce budget reprend les résultats du compte administratif 2022.

Investissement			
Dépenses			160 242,70 €
Recettes			160 242,70 €
Fonctionnement			
Dépenses			270 658,69 €
Recettes			270 658,69 €
Pour rappel, total budget :			
Investissement			
Dépenses	160 242,70 €	(dont 0,00 de RAR)	
Recettes	160 242,70 €	(dont 0,00 de RAR)	
Fonctionnement			
Dépenses	270 658,69 €	(dont 0,00 de RAR)	
Recettes	270 658,69 €	(dont 0,00 de RAR)	

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget Photovoltaïque pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif du budget Photovoltaïque pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_13-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑		
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	
PEROCHES	Céline		☑	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_14-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-03-04/14

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET HABITAT LOCATION.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2023 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaire au bon fonctionnement de notre commune. La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 22 mars 2023.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Habitat location.

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget "Habitat Location" est une présentation par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire que le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget "Habitat Location" soit adopté

Monsieur Philippe LAGRANGE fait les propositions suivantes pour le budget primitif 2023 du budget "Habitat Location". Il précise que ce budget reprend les résultats du compte administratif 2022.

Investissement		
Dépenses		231 646,56 €
Recettes		231 646,56 €
Fonctionnement		
Dépenses		178 038,56 €
Recettes		178 038,56 €
Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses	231 646,56 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	231 646,56 €	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	178 038,56 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	178 038,56 €	(dont 0,00 de RAR)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget "Habitat Location" pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif du budget "Habitat Location" pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_14-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑		
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	
PEROCHES	Céline		☑	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_15-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2021-03-04/15

DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS EN 2022.

Rapporteur Mme Christine GREMILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant des subventions aux associations à l'article comptable 6574.

Il est proposé le tableau suivant représentant la répartition des subventions aux associations.

Nom de l'association	Subventions
ADAEN (association des commerçants)	1 000,00 €
ACCA	350,00 €
APE Nouaillé	1 400,00 €
Association de Pêche	250,00 €
Cyclotourisme	750,00 €
ESN	13 000,00 €
Flore et Créations	800,00 €
Judo Club du Miosson	3 500,00 €
La Boule Nobilienne	500,00 €
La Cité de la Danse	1 200,00 €
Les ateliers des rives	200,00 €
Les amis de la tuilerie	700,00 €
Les amis de Nouaillé	500,00 €
Les Godillots de Nouaillé	300,00 €
Les P'tits Moteurs	1 100,00 €
Nouaillé 1356	9 500,00 €
Nouaillé Badminton Club	1 510,00 €
Nouaillé Basket	1 800,00 €
Nouaillé EMIL	1 780,00 €
Nouaillé Gym Volontaire	1 500,00 €
Nouaillé Environnement	500,00 €
Nouaillé Tennis Club	1 400,00 €
Nouaillé-Maupertuis Tennis de Table	1 750,00 €
Volley	580,00 €
Cinéclub les vallées du Clain	250,00 €
Les croqueurs de pommes	100,00 €
Nouaillé Animations	500,00 €
Nouaillé Bridge	120,00 €
Turbulence	450,00 €
Blues Beauvoir	550,00 €
Heures musicales de Ligugé	1 000,00 €
Total	48 840,00 €

AR

Préfecture

086-218601805

Reçu le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

Après avoir entendu les explications de Mme Christine GREMILLON,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la répartition des subventions aux associations telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Adopte la répartition des subventions aux associations telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_15-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑		
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	
PEROCHES	Céline		☑	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_16-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-03-04/16

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE POUR L'ANNEE 2023

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET

Comme chaque année Monsieur Michel BUGNET présente au Conseil Municipal la redevance due par l'opérateur ORANGE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2023.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques, notamment son article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire,

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public d'une année est établie sur le patrimoine de l'année précédente.

Monsieur Michel BUGNET propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine routier dues par l'opérateur ORANGE.

Pour information, la RODP de 2023 est calculée à partir du patrimoine compris entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022.

	Quantité	Tarifs	Total
Artère souterraine	37,894 km	46,95 €	1 779,12 €
Artère aérienne	15,653 km	62,60 €	979,88 €
Autres installations - armoire	1,50m ²	31,30 €	46,95 €
Total de la redevance 2023			2 805,95 €

Le montant de la redevance ORANGE pour 2023 s'élève à **2 805,95 €**. Pour mémoire, il était de 2 471,51 € en 2022.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de valider** le montant le montant de la redevance ainsi calculée.
- **de charger** le Maire du recouvrement de cette redevance.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Valide** le montant le montant de la redevance ainsi calculée.
- **Charge** le Maire du recouvrement de cette redevance

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_16-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice		☐	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_17-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-03-04/17

SECURISATION DE LA CIRCULATION AUTOUR DES ECOLES

Rapporteur Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET rappelle que le projet de sécurisation autour des écoles a été étudié par l'Agence des Territoires de la Vienne en 2021 et a fait l'objet d'obtention d'une subvention DETR de 19 340 € et d'une demande de subvention des Amendes de Police d'un montant de 16 117,00 € (dont la Commission aura lieu en septembre 2023).

Le montant initial des travaux était estimé à 77 361,72 € TTC.

La conjoncture inflationniste et la réadaptation du projet a entraîné un montant estimatif plus conséquent, s'élevant à 151 000,00 € TTC.

Le début des travaux est envisagé 2^{ème} trimestre 2023, pour une durée prévisionnelle des travaux de 2 mois.

Cet investissement sera soumis au FCTVA.

Après avoir entendu les explications,

Il est proposé au Conseil Municipal :

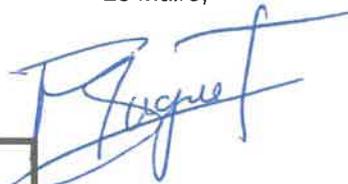
- d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 151 000,00 € TTC.
- de donner délégation au Maire suivant le 4^o alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 151 000,00 € TTC, et des crédits inscrits au budget.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **décide** d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 151 000,00 € TTC
- **donne** délégation au Maire suivant le 4^o alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 151 000,00 € TTC, et des crédits inscrits au budget.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_17-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑		
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	
PEROCHES	Céline		☑	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_18-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-03-04/18

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA BOULANGERIE

Rapporteur Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de boulangerie ont été inscrits dans les restes à réaliser 2022, reportés sur le budget primitif 2023, pour un montant de 188 107,79 € TTC.

Vu les critères d'éligibilité de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, l'Etat a accordé le 7 juin 2022 à la commune de Nouaillé-Maupertuis, une subvention d'un montant de 37 980,00 €, pour ce projet.

Dans le cadre du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025, une demande de subvention a été faite auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, dont le dossier est en cours d'instruction.

Monsieur Michel BUGNET informe le Conseil Municipal que la conjoncture inflationniste et la réadaptation du projet a entraîné un montant estimatif plus conséquent, s'élevant à 230 000,00 € TTC.

Cet investissement sera soumis au FCTVA.

Après avoir entendu les explications,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération estimatif de 230 000,00 € TTC.
- de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 230 000,00 € TTC, et des crédits inscrits au budget.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **décide** d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération estimatif de 230 000,00 € TTC
- **donne** délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 230 000,00 € TTC, et des crédits inscrits au budget.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_18-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_19-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-03-04/19

TRAVAUX D'EXTENSION DU LOCAL JEUNES

Rapporteur Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur Jean-Marc POIRIER rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de mettre en œuvre une extension du bâtiment du Local jeunes conformément aux restes à réaliser 2022, reportés au budget primitif 2023, d'un montant de 27 000,00 € TTC.

Vu les critères d'éligibilité de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, l'Etat a accordé le 17 juin 2022 à la commune de Nouaillé-Maupertuis, une subvention d'un montant de 6 496,00 €, pour ce projet.

Suite à la demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, la Commission d'action Sociale de la CAF a attribué une subvention à la commune de Nouaillé-Maupertuis, d'un montant de 7 360,00 €.

Un Fonds de concours d'un montant de 9 935,00 € a été demandé auprès de la Communauté de communes des Vallées du Clain en début d'année 2023.

Monsieur Jean-Marc POIRIER informe le Conseil Municipal que la conjoncture inflationniste et la réadaptation du projet a entraîné un montant estimatif plus conséquent, s'élevant à 75 000,00 € TTC.

Cet investissement sera soumis au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération estimatif de 75 000,00 € TTC.
- de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 75 000,00 € TTC, et des crédits inscrits au budget.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **décide** d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération estimatif de 75 000,00 € TTC
- **donne** délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 75 000,00 € TTC, et des crédits inscrits au budget.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_19-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_20-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBERATION N° 2022-03-04/20

TRAVAUX DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu d'implanter sur le site du Gué de l'Omme une aire d'accueil de camping-car tenant compte d'une installation respectueuse de l'environnement, conformément aux restes à réaliser 2022, reportés au budget primitif 2023.

Au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, une demande de subvention d'un montant de 32 973,00 €, a été faite en 2022 pour ce projet. N'ayant pas eu suite, la demande de subvention a été redéposé au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

Monsieur Philippe LAGRANGE informe le Conseil Municipal que la conjoncture inflationniste et la réadaptation du projet a entraîné un montant estimatif plus conséquent, s'élevant à 150 000,00 € TTC.

Cet investissement sera soumis au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération estimatif de 150 000,00 € TTC.
- de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix pour et 1 abstention (Mme Danny POISSON)

- **décide** d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération estimatif de 150 000,00 € TTC
- **donne** délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_20-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_21-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2022-03-04/21

TRAVAUX DE REHABILITATION DU MUR DU PARKING DE LA BOULANGERIE

Rapporteur Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur Jean-Marc POIRIER informe au Conseil Municipal que le mur du parking de la boulangerie est fragilisé. Il convient donc de le réhabiliter afin d'éviter un effondrement.

Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, une demande de subvention d'un montant de 20 968,51 €, a été déposée auprès de l'Etat en début d'année 2023, ainsi qu'une demande de fonds de concours pour un montant de 24 463,26 €, auprès de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Monsieur Jean-Marc POIRIER informe le Conseil Municipal que l'estimation de l'opération du mur du parking de la boulangerie s'élève à 70 000,00 € TTC.

Cet investissement sera soumis au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération estimatif de 70 000,00 € TTC.
- de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **décide** d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération estimatif de 70 000,00 € TTC
- **donne** délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/04/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_21-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny	☐		
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice		☐	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy		☐	
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☐	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☐		
GIRARD	Benoit	☐		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_22-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-03-04/22

DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DU MUR « CHEMIN DES JARDINIERS »

Rapporteurs : Monsieur Eric MENANTEAU

Monsieur Eric MENANTEAU rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune. Dès lors il convient que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des demandes de déclarations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de réfection du mur « Chemin des Jardiniers »,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2023,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Eric MENANTEAU,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de déclaration préalable de travaux, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de déclaration préalable de travaux, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_22-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline	☑		
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☑		
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas		☑	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	
PEROCHES	Céline		☑	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit	☑		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_23-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-03-04/23

DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE LA BOULANGERIE AU NOM DE LA COMMUNE

Rapporteurs : Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur Jean-Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune. Dès lors il convient que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des demandes de déclarations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet d'extension de la boulangerie « Place Jean le Bon » ;

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2023,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de permis de construire, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer, les demandes de permis de construire, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

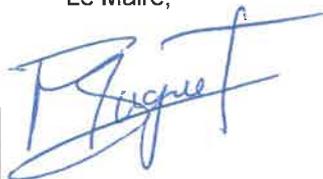
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_23-DE
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice		■	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy		■	
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		■	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît	■		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_24-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-03-04/24

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU SAGE CLAIN

Rapporteurs : Mr Eric MENANTEAU

Monsieur Eric MENANTEAU rappelle que la commune de Nouaillé-Maupertuis est comprise sur le territoire du Syndicat du Clain Aval, au sein du SAGE Clain et qu'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est en vigueur.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides a été réalisé en 2022 par l'association Vienne Nature sur la commune de Nouaillé-Maupertuis. Cette action d'inventaire a suivi le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017. Elle a été financée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne et la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Monsieur Eric MENANTEAU ajoute que les résultats de l'inventaire ont fait l'objet d'une consultation en mairie sur la période du 1^{er} au 25 juin 2022. Le groupe d'acteurs locaux a également été consulté et a pris acte de cet inventaire lors d'une réunion qui s'est tenue le 3 juin 2022.

Monsieur Eric MENANTEAU présente les résultats de cet inventaire.

Considérant que le public et le groupe d'acteurs locaux ont été consultés et ont donné leur avis sur ces résultats.

Considérant aussi que suite à cette consultation, si des vérifications ont été demandées par le public ou le groupes d'acteurs, ces vérifications ont été réalisées sur le terrain à l'appréciation de Vienne Nature,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire de prendre acte des résultats d'inventaire et de caractérisation des zones humides réalisé par Vienne Nature en 2022 sur la commune de Nouaillé-Maupertuis.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix pour et 1 abstention (Mr Samuel GABORIT)

Autorise Monsieur le Maire de prendre acte des résultats d'inventaire et de caractérisation des zones humides réalisé par Vienne Nature en 2022 sur la commune de Nouaillé-Maupertuis.

Est joint à cette délibération une cartographie des résultats de cet inventaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/04/2023

Le Maire,

Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_24-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 avril 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 3 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline	<input checked="" type="checkbox"/>		
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal RENOUARD
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services et Mme Caroline BERGER, Comptable

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 06/04/2023

AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_25-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2023-03-04/25

**CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA
CONTINUITÉ ECOLOGIQUE ET DE L'HYDROMORPHOLOGIE DU MIOSSON DANS
LE BOURG DE NOUAILLE-MAUPERTUIS**

Rapporteurs : Mme Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD informe l'assemblée délibérante que le programme d'action du syndicat du Clain Aval 2023-25 a été validé par délibération n°2022-011 du comité syndical du 17 octobre 2022. Cela se traduit par un contrat Territorial Milieux Aquatiques 2023-25 qui a été signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ce document contractuel programme l'action de onze maîtres d'ouvrage dont le syndicat du Clain Aval. Pour ce faire, une stratégie opérationnelle a été définie pour tendre l'atteinte des objectifs de bon état écologique attendus par la Directive européenne Cadre sur l'Eau, dite DCE ;

Ainsi le syndicat, porteur du CTMA s'est engagé à la réalisation d'études et de travaux sur diverses thématiques comme la restauration de la continuité écologique, sur la masse d'eau du Miosson.

Considérant la présence de deux clapets, propriété du SCA, constituant un obstacle à la continuité écologique dans le bourg,

Considérant par ailleurs que l'alimentation des douves de l'Abbaye de Nouaillé-Maupertuis est dépendante du bon fonctionnement de ces clapets

Considérant que la convention d'engagement de travaux permet de concilier le rétablissement de la continuité écologique et le maintien de l'intégrité du patrimoine architectural.

Considérant, de plus que la porosité actuelle des vannes des douves de l'Abbaye ne permet plus d'assurer le maintien d'un niveau correct dans les douves,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention auprès du syndicat du Clain Aval

D'engager l'opération de réfection suite à la validation des études préalables par la commune des deux vannes des douves dans la limite de 5000€.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix pour et 2 abstentions (Mr Patrick ARNAULT et Mr Samuel GABORIT)

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention auprès du syndicat du Clain Aval

Engage l'opération de réfection des deux vannes des douves dans la limite de 5000€ sous réserve de la validation des études préalables par la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 03/04/2023

Le Maire,



Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20230403-2023_03_04_25-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023